

## Procès-verbal n°30 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 25 avril 2022
À :	18h30 – Par voie électronique
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Christie CORNUS, Fatiha BADAOUI, MM. Philippe ALBY, Bernard BERGEN, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE.
Absent (e)s excusé (e)s :	M. Jean-Christophe MORANDINI,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes Correspondances destinées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (numéro d'affiliation@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

### Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°29 de la réunion du 20 avril 2022.

### DOSSIERS DU JOUR

U12 – D1 – POULE C

#### Dossier n°21-22-CSR-144

Match n° 24263372 : GC QUISSAC 2 – AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 12 du 16/04/2022

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,  
Considérant que l'équipe de l'AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 12 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,  
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR 12.**

**Débit : 30 € à la charge de AS NIMES ATHLETIC CLUB PISSEVIN VALDEGOUR pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

U12/U13 – D2 – POULE F

#### Dossier n°2021/2022-CSR- 145

Match n°24240120 : ACADEMIE UNIVERS 3 – CO NIMES LASALLIEN 1 du 20/04/2022

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance du rapport de l'arbitre reçu le 20/04/2022,  
Pris connaissance du courriel de la ville de Nîmes reçu le 21/04/2022,



Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre officiel de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

U12/U13 – D1 – POULE A

**Dossier n°2021/2022-CSR- 146**

**Match n° 24239788 : ES MARGUERITTES 1 – BAGNOLS PONT 1 du 20/04/2022**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance du courriel officiel de l'ES MARGUERITTES reçu le 21/04/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre officiel de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation

U12 – D1 – POULE A

**Dossier n°21-22-CSR-147**

**Match n° 24240243 : SC ST MARTIN DE VALGALGUES 11 – FC VAUVERT 11 du 16/04/2022**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que l'équipe de FC VAUVERT 11 n'était pas présente à l'heure du coup d'envoi de la rencontre,

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs (...) est déclarée forfait.... Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7. »

**Donne match perdu par forfait à FC VAUVERT 11.**

**Débit : 30 € à la charge de FC VAUVERT pour forfait simple (Art. 24 des RG District) + indemnité forfaitaire**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

U15 FEMININE A 8 - D1

**Dossier n°2021/2022-CSR- 148**

**Match n° 24327985 : SO AIMARGUES/CABASSUT 1 – CHUSCLAN / ROCHE / GENI / CAVI 1 du 23/04/2022**

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**



Transmet le dossier à la Commission des compétitions Féminines pour reprogrammation.

*M. ALBY n'a pas participé au débat et décision*

SENIORS – D3 – POULE B

**Dossier n°2021/2022-CSR- 149**

**Match n°23559481 : GC QUISSAC 2 – US DU TREFLE 2 du 24/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de l'arrêté municipal reçu par courriel officiel le 27/03/2022,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission**

Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors pour reprogrammation.

*Mme CORNUS n'a pas participé au débat et décision*

U12/U13 – D3 – POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 150**

**Match n°24282152 : AS CENDRAS 1 – AS DES CEVENNES 1 du 23/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance du courriel officiel de l'AS CENDRAS reçu du 23/04/2022,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation.

U12/U13 – D3 – POULE C

**Dossier n°2021/2022-CSR- 151**

**Match n° 24282151 : FC RIBAUTES LES TAVERNES 11 – US MONOBLLET 2 du 23/04/2022**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,  
Après étude du dossier,  
Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que le terrain a été déclaré impraticable à l'heure du coup d'envoi par l'arbitre bénévole de la rencontre,

**Donne match à jouer à une date à fixer par la commission compétente.**

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation pour reprogrammation.

**Informations aux clubs**

- 1- La commission rappelle que quand elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



- 2- Pour toute convocation devant la commission Statuts et Règlements, sur demande par courriel officiel, au plus tard 3 jours avant la date de convocation, les clubs, dirigeants et officiels qui ne pourront pas se déplacer au district peuvent demander d'être présent par visio-conférence.

[La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.](#)

#### Prochaine séance

- Mercredi 27 avril 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,  
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,  
Christie CORNUS**

